



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 novembre 2025

RÈGLEMENT VM-62-126 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES VOIES D'ACCÈS ET AIRES DE STATIONNEMENT NUMÉRO R-16

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2025-498 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025.

Considérant que le conseil a adopté un règlement général portant le numéro VM-62, tel qu'amendé, pour établir des règles générales à la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-62-126** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement VM-62, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en en modifiant le premier paragraphe de l'article 4.4.2 afin qu'il se lise de la façon suivante :

4.4.2 Réglementation applicable

Sont applicables sur le territoire du Collège de Matane situé dans les limites de la ville :

- 1) Le règlement relatif à la gestion des voies d'accès et aire de stationnement numéro R-16 daté du 17 septembre 2025 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A-1 – Cégep de Matane ».

[...]

ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions du règlement général VM-62 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate

Eddy Métivier